

Direction de l'Eau, de l'Agriculture et de  
l'Environnement  
Agriculture-Environnement

**Arrêté N° 13-1336**

portant délimitation du périmètre du plan  
départemental de prévention et de  
gestion des déchets non dangereux de  
la Lozère

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA LOZÈRE**

- VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2224-13 et L 2224-14 ;
- VU la loi des n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement nationale pour l'environnement ;
- VU l'ordonnance n°2010-1579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union Européenne dans le domaine des déchets ;
- VU le décret n°2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets non dangereux ;
- VU l'arrêté préfectoral n°96-0961 du 22 juillet 1996 approuvant le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés ;
- VU l'arrêté n° 00-1768 du Président du Conseil général de la Lozère portant approbation du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés révisé ;
- VU l'arrêté du département du Gard n°2-DEEAR portant délimitation de la zone du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Gard du 20 août 2012 ;
- VU le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de Haute-Loire approuvé par arrêté préfectoral du 21 mai 2001 ;
- VU la délibération du Conseil général de Haute-Loire du 12 décembre 2011 approuvant le rattachement de la Communauté de communes du Pays de Cayres-Pradelles au plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux de la Lozère ;
- VU la délibération de la Communauté de communes du Pays de Cayres-Pradelles du 28 novembre 2011 approuvant l'intégration de la Communauté de communes au plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux de la Lozère ;
- VU l'arrêté interdépartemental des départements de la Drôme et de l'Ardèche (n° 12\_DAJ\_0079 et DDUR 2012-03) du 12 juin 2012 portant lancement de la

procédure de révision du plan interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux et définissant la zone de ce plan ;

VU l'arrêté du département du Cantal n°2007-700 du 11 mai 2007 portant approbation du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Cantal ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2001 du département de l'Aveyron portant approbation du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Aveyron ;

VU l'avis favorable émis par la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux de la Lozère du 14 décembre 2011 ;

VU la délibération du Conseil général de la Lozère du 30 mars 2012 approuvant le nouveau périmètre du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux ainsi que la nouvelle composition de la commission d'élaboration et de suivi de ce plan ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°2012-327-0002 du 22 novembre 2012 relatif à l'extension du périmètre de la Communauté de communes des Hautes Cévennes à la commune de Vialas ;

**Considérant** que la révision du plan départemental a été validée lors de l'Assemblée départementale du 26 juin 2009 et qu'il convient désormais de l'intituler plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux ;

**Considérant** qu'il y a lieu de définir la zone géographique couverte par le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux ;

**Considérant** la consultation des départements limitrophes et leur schémas de coopération intercommunale ;

**Considérant** l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Cayres et de Pradelles (département de Haute-Loire) au SICTOM des Hauts Plateaux depuis 2003 pour bénéficier de l'organisation lozérienne de gestion des déchets ;

**Considérant** l'avis favorable des membres de la commission consultative du plan lors de la séance du 29 janvier 2013 ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

La zone géographique couverte par le futur plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux de la Lozère correspond au territoire :

- ◆ des communes du département de la Lozère ;
- ◆ de la Communauté de communes du Pays de Cayres et de Pradelles du département de Haute-Loire, regroupant les communes suivantes :
  - Alleyras,
  - Arlempdes,

- Barges,
- Le Bouchet Saint Nicolas,
- Cayres,
- Costaros,
- Lafarre,
- Landos,
- Ouïdes,
- Pradelles,
- Rauret,
- Saint Arcons de Barges,
- Saint Didier d'Allier,
- Saint Etienne du Vigan,
- Saint Haon,
- Saint Jean Lachalm,
- Saint Paul de Tartas,
- Séneujols,
- Vielprat.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée aux départements limitrophes du plan.

**ARTICLE 3 :**

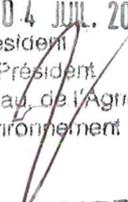
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil général de la Lozère (Rue de la Rovere – BP24 – 48000 MENDE), ou d'un recours contentieux adressé à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 30941 NÎMES cedex 09), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mende, le 14 JUIN 2013  
 le Président du Conseil général



**Jean-Paul POURQUIER**

**ACTE EXECUTOIRE**  
 Mende, le 04 JUL. 2013  
 Le Président  
 Pour le Président  
 Le Directeur de l'Eau, de l'Agriculture,  
 et de l'Environnement



**Gilles CHARRADE**